EUROMASTER
Pneus et Entretien Véhicules

VOUS ÊTES ENTRE DE BONNES MAINS
euromaster.fr

AC9306

Optez pour la facturation PDF !
Pour cela rien de plus simple il vous suffit d'aller sur businesspro.euromaster.fr/factures-pdf

Date : 23/01/2023 **FACTURE N° 0212396041** Page : 1 / 1

N° du compte facturé : **1080372**

N° TVA : FR90264500208

X 1/2 50/17/1812/1122 01AA6516353ECTF 4 DNC

ARRIVEE
26 JAN. 2023
Centre Hospitalier GIEN

CH DEZARNAULDS - GIEN
2 AVENUE JEAN VILLEJEAN
45503 GIEN

F114370

ge social: CH DEZARNAULDS - GIEN 2 AVENUE JEAN VILLEJEAN 45503 GIEN France

Désignation	Quantité	% TVA	Prix Tarif	% R1			Prix Net	Montant HT
nt livré 1080372 : **CH DEZARNAULDS - GIEN** 45503 GIEN								
/ 31582300058 du 20/01/2023 - EUROMASTER GIEN - N° tel : 02 38 67 42 08								
MATRICULATION DK-219-DJ	**KILOMETRAGE**		194874					
CH225/55R17 101W XL CROSSCLIM2 M+S ormation d'étiquetage* : B/B/B/71	2	20,00	217,50	25,00			163,13	326,25
URNITURE ET POSE DE VALVE VL	2	20,00	2,15				2,15	4,30
RFAIT MONTAGE PROS TOURISME SUV 16-17"	2	20,00	17,00	10,00			15,30	30,60
MISE EXCEPTIONNELLE VL CLIENT PRO	1	20,00	-40,08				-40,08	-40,08
FRE DE BIENVENUE								

formation d'étiquetage: Classe d'efficacité en carburant/Classe d'adhérence sur sol mouillé/Classe du bruit de roulement externe/Valeur mesurée du bruit de ılement externe (dB)

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
20,00 %	321,07	64,21

Date et modalité de paiement	Total Hors Taxe	TVA acquittée suivant les débits	Net à payer TTC
VIREMENT	321,07 EUR	64,21 EUR	385,28 EUR
385,28 au 15/03/2023			

Par le jeu des arrondis, le montant total à régler peut différer de la somme des montants unitaires TTC.

USE DE RESERVE DE PROPRIETE : Nos marchandises sont vendues avec réserve de propriété conformément à l'article 6 de nos ditions générales de vente figurant au verso, ce que le CLIENT déclare accepter.

RIBUTION DE COMPETENCE : Conformément à nos conditions figurant au verso, pour tout litige avec un CLIENT ayant la lité de professionnel et/ou commerçant, seul le tribunal du lieu du siège social de la SOCIETE est compétent.

Toute somme non payée à la date de règlement figurant sur la facture sera productrice de plein droit et sans qu'une relance soit nécessaire, de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 E (quarante euros). Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

En cas de réclamation sur le contenu de cette facture, connectez-vous sur Businesspro.euromaster.fr/reclamation pour faire votre déclaration.

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE Euromaster France

Tout client qui passe commande à Euromaster France (ci-après « la SOCIETE ») et le CLIENT accepte les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent aux ventes et prestations réalisées dans le réseau intégré Euromaster. La livraison des articles sur véhicule et prévalent sur toutes autres conditions posées par le seul conditions particulières convenues. L'absence de revendication par la SOCIETE de l'une quelconque des clauses ci-après ne peut être interprétée comme valant renonciation à son application ultérieurement.

1 – **COMMANDE**

1.1 - A réception du véhicule du CLIENT, un ordre de réparation (« OR ») précisant l'état apparent et les marchandises à vendre et/ou prestations à réaliser pourra être établi. Il précise notamment lorsque les pièces fournies sont éligibles à la procédure d'échange standard (ci-après « échange standard ») et/ou d'autres conditions posées par le seul conditions particulières convenues. L'absence de revendication par la SOCIETE de l'une quelconque des clauses ci-après ne peut être interprétée comme valant renonciation à son application ultérieurement.

La SOCIETE se réserve le droit de refuser de passer une pièce fournie par le CLIENT pour tout motif légitime.

1.2 - Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation de la SOCIETE, le bénéfice en personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de la SOCIETE.

1.3 - Toute demande de modification ou annulation de commande par le CLIENT doit être notifiée à la SOCIETE avant l'expédition des marchandises ou, le début de la réalisation des prestations. En cas de refus par la SOCIETE, les acomptes versés ne seront restitués qu'en valeur « marchandises » ou « prestations ».

2 – **LIVRAISONS – TRANSFERT – REPRISE**

2.1 - **Pour les CLIENTS « professionnels » :**

Les délais de livraison ou d'exécution ne mentionnés par la SOCIETE indiquent au CLIENT les dates auxquelles elle s'engage sauf cas de force majeure. A défaut de cette indication ou d'accord avec la SOCIETE, le délai légal de 30 jours s'applique.

Les risques sont transférés au CLIENT au moment de la prise de possession.

2.2 - **Pour les CLIENTS « consommateurs » :**

Sauf les cas de livraison ou d'exécution immédiate, la SOCIETE indique au CLIENT les dates auxquelles elle s'engage sauf cas de force majeure. A défaut de cette indication ou d'accord avec la SOCIETE, le délai légal de 30 jours s'applique.

Les risques sont transférés au CLIENT au moment de la prise de possession.

2.3 - Les frais de livraison sont à la charge du CLIENT et les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel l'opposition de réserves et recours contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards, etc., en formulant ces réserves par écrit sur le document de transport et en les confirmant au transporteur par lettre recommandée AR (LRAR) dans les 3 jours de la livraison. Tout litige sera à transmettre immédiatement à la SOCIETE.

A réception des marchandises, le CLIENT est tenu de vérifier l'état et la conformité de celles-ci.

Tout retour de marchandises, formellement accepté par la SOCIETE, entraînera une retenue d'au moins 10 % pour frais de manutention quelle que soit la quantité. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du CLIENT.

Des frais de pressage de véhicule abandonné seront facturés au CLIENT jusqu'à concurrence de la date d'envoi d'une mise en demeure de le récupérer, restée sans effet.

3 – **GARANTIE - RESPONSABILITE**

3.1 – La garantie des marchandises vendues par notre SOCIETE est une garantie contractuelle qui couvre les défauts reconnus par nos fabricants. Sous peine de déchéance de ses droits, le CLIENT doit effectuer une demande de prise en charge sous 8 jours à compter de la constatation du défaut, au service qualité de la SOCIETE par LRAR et joindre sa facture d'achat.

Cette garantie ne couvre pas les : défauts résultant d'une utilisation anormale ou fautive d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des marchandises, de vices cachés, les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial ou anormal ou incorrect ou après l'intervention d'un tiers ; les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure. En outre, les prestations de la SOCIETE concernant le stockage, la mise à la monte, le montage, la pression, le nettoyage des roues (ou de ce qui concerne les pneumatiques) doivent être respectées par le CLIENT ou ses préposés. De même, dans ces circonstances, la responsabilité de la SOCIETE ne pourra être recherchée.

Les CLIENTS « consommateurs » peuvent soumettre les litiges d'ordre de pneumatiques (marque sous Offres payantes Garantie Crevaison et Assistance Dépannage).

3.2 – Indépendamment des garanties commerciales éventuellement consenties ou souscrites, les CLIENTS bénéficient des garanties légales suivantes :

Les CLIENTS « consommateurs » bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L217-3 et suivants du Code de la consommation) qui impose au vendeur de livrer des biens conformes au contrat (ainsi qu'aux déclarations faites à l'article L217-5) et de répondre des défauts de conformité résultant tant de la délivrance (y compris ceux résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ou effectuée par le consommateur comme prévu au contrat) que du fait ou des défauts ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par la SOCIETE). Si cette garantie est acquise, le CLIENT peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sauf si le choix impose un coût manifestement disproportionné, auquel cas le vendeur opère pour la solution la moins onéreuse. Le CLIENT bénéficie d'un délai deux ans (prorogé de six mois en cas de réparation dans le cadre de la garantie légale de conformité) suivant la livraison du bien pour faire valoir cette garantie et dans ce délai, n'a pas à prouver que les défauts existaient avant la vente (sauf pour les biens d'occasion pour lesquels ce délai de présomption est de douze mois), à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

- Tous les CLIENTS bénéficient de la garantie légale des vices cachés relatifs (défauts) qui empêche au vendeur de garantir que les marchandises vendues ne présentent pas de vices rédhibitoires existant avant la vente et les rendant impropres à l'usage prévu. Si cette garantie est acquise, le CLIENT a le choix entre la résolution de la vente ou la conservation des marchandises contre diminution du prix. Il est par ailleurs en droit de mettre une action dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut.

Les CLIENTS « professionnels » présentes pouvant atteindre l'assistance de vice caché, devront rapporter la preuve qu'il était indétectable au jour de la livraison.

3.3 – Pour les CLIENTS « Professionnels », la responsabilité des dommages trouvant leur origine dans l'exécution des prestations réalisées par la SOCIETE se limite aux dommages matériels directs et consécutifs et est limitée au cas d'intervention d'un tiers non mandaté comme un cas de force majeure.

4 – **PRIX – FACTURATION**

4.1. Les prix consentis au CLIENT ne sont valables que sur les commandes ayant pris.

4.2. Le prix des pièces vendues en échange standard « réputé pris le jour de leur remplacement. Si le CLIENT souhaite conserver la pièce remplacée, un accord lui sera alors demandé. Sauf demande expresse du CLIENT, formulée sur l'ordre de réparation, les pièces remplacées sont mises au rebut.

4.3. La SOCIETE est en droit de facturer des prestations annexes, collectées et liées à divers déchets ainsi que des pièces de rechanges usagées. Le coût de cette collecte et de ce recyclage pourront donner lieu à la facturation d'une éco-participation, ou tant et suivant la variable définies ci-contre.

4.4 - **Pour les CLIENTS « professionnels »** : Les tarifs de la Société sont modifiables sans préavis et la facturation est établie au tarif en vigueur au jour de la facturation quelle que soit la date du contrat/devis.

Par jeu des arrondis, le montant total à régler peut différer de la somme des montants unitaires TTC sur la ligne.

Lorsque le CLIENT demande l'établissement d'un relevé mensuel des factures des frais à valoir de 0,76 € par facture supposant.

Dans l'hypothèse où la facture pour des prestations de gardiennage, le CLIENT déclare avoir pris connaissance des conditions relatives à ces dernières, disponibles sur le site https://euromaster.fr/wp-content/uploads/2021/12/Conditions-particulieres-de-vente-gardiennage.pdf, ou sur format de tout support papier par la SOCIETE et les accepter expressément.

Aucune réclamation relative au montant de la facture ne sera plus recevable au-delà du délai de 1 (un) mois à compter de la réception de la facture.

5 – **CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS**

5.1 Sauf convention expresse contraire, les factures de marchandises et de prestations sont payables au comptant, au siège de la société. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

Constitue un paiement comptant, celui dû par le débiteur au cours d'une période commerciale n'excédant pas un délai de trente (30) jours.

5.2. Le défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture, quelle que soit son montant ou d'une seule échéance, emportera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité de l'ensemble des sommes dues par le CLIENT, sans mise en demeure préalable. La SOCIETE pourra suspendre immédiatement toutes commandes en cours ou en cas de rappel du produit refuser la commande.

5.3. Les réclamations ne dispensent pas le CLIENT de régler ses factures à leur échéance et aucune retenue ne peut être effectuée sur le montant des factures de la SOCIETE. Le CLIENT ne peut notamment pas subordonner son paiement à des exigences particulières qui ne seraient pas acceptées par les présentes et de l'enlèvement de marchandises, comme la transmission de factures électroniques, éventuellement à un intermédiaire, ou à la remise de tout autre document.

Les frais sont réglés tels que visés. Ils sont les justificatifs exigés par le CLIENT sont remises par la SOCIETE et ne pas tard dans les 15 jours et le jour suivant, justifiés sous mode de paiement.

5.4. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de plein droit, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € et de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et qui courront jusqu'au complet paiement.

De plus, les sommes ou valeurs consenties sur tout ou partie, deviendront immédiatement exigibles. A défaut, les factures seront de plein droit majorées du montant de ces sommes.

5.5. Même si toutes les conditions de la compensation légale ne sont pas réunies, la SOCIETE pourra opposer la compensation des dettes de la SOCIETE avec les dettes du CLIENT à son égard.

5.6. En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble à la SOCIETE qui pourra demander en référé la restitution des marchandises, sans préjudice de toute autre indemnisation. La résolution s'appliquera à la commande en cours ainsi qu'à toutes les commandes impayées livrées ou en cours de livraison, échues ou non.

6 – **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

En cas d'achat de marchandises par le CLIENT, le transfert de propriété est suspendu jusqu'à leur complet paiement, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. L'acceptation de traites ou de tous autres titres contenant engagement de payer à terme ne constituant pas ce complet paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

La SOCIETE pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses marchandises en possession du CLIENT, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées, et la SOCIETE pourra les reprendre ou les revendiquer en désintéressement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas d'utilisation partielle, une facture sera établie au prorata de l'usure mesurée de 30%. Si des marchandises sont livrées qui, quoique de même espèce, ont fait l'objet de plusieurs factures correspondant à des livraisons successives, les règlements effectués par le CLIENT sont réputés s'imputer sur les factures les plus anciennes.

En aucun cas, le CLIENT ne peut donner en gage ni en nantissement les produits non encore payés. En cas de saisie par des tiers, le CLIENT doit immédiatement en informer la SOCIETE et la tiers saisissant.

Nonobstant la suspension du transfert de propriété, le CLIENT a la garde des marchandises et en supporte les risques dès leur livraison, avec obligation de souscrire les assurances de dommages correspondantes.

7 - **COMPÉTENCE - CONTESTATION**

7.1 – En cas de litiges, les CLIENTS « consommateurs » doivent, d'abord adresser une réclamation écrite à la SOCIETE. En second recours ils peuvent s'adresser au Médiateur de Mobilians par courrier ou moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur de Mobilians : [illegible] Monsieur le Médiateur de Mobilians 48 route du Vieux-Pont – CS 80078 – 92140 MEUDON CEDEX ou par courriel à l'adresse [illegible] ou sur son site internet [illegible].

Les CLIENTS « consommateurs » peuvent également s'adresser aux tribunaux compétents.

7.2 – Pour les CLIENTS « professionnels » tous les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la SOCIETE, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

7.3 - Les lois applicables aux litiges sont les textes lois françaises.

8 – **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

La SOCIETE met un soin en tant que responsable de traitement au traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des relations commerciales, de prospection et de clientèle. Les coordonnées du délégué à la protection des données sont : Euromaster France - DPO - 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot-Saint-Martin ou par e-mail dpo-europersonnelle@euromaster.com

Les informations nominatives sont protégées conformément à la loi Informatique et Libertés et sont traitées par les services concernés de la SOCIETE et les prestataires en étant dûment autorisés par la SOCIETE, y compris ses sous-traitants tels que définis par le RGPD. Les données nominatives sont conservées un minimum le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objet pour lequel elles ont été collectées, augmenté des durées de prescription légale.

La SOCIETE peut être amenée à adresser au CLIENT des SMS concernant l'avancement des travaux effectués sur son véhicule.

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des données, le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO aux adresses ci-dessus.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé pour traiter sa demande.

En cas de contestation, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr).

Par ailleurs, en cas de recours auprès d'un CLIENT « consommateur » de ses données téléphoniques, il dispose gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Politique en matière de comptabilité des expositions : voir les CGV disponibles sur https://www.euromaster.fr/.

Euromaster France, SAS, 392 527 404 RCS GRENOBLE, Siège social : 180, Avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot - Locataire gérant du fonds de commerce de la société OXYMORE

Version mise à jour le 03/11/22